

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

AVANCE REMBOURSABLE  
DE TRESORERIE A L'AERO-CLUB  
DE ROYAN  
( 120 000 F )

82.008

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 22

Nombre de votants ..... 25

POUR ..... 25

CONTRE .....

ABSTENTION .....

SOUS-PREFECTURE  
- 2.FEV.1982  
ROCHEFORT-S/MER (Chre-Mer)

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le vingt deux janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M . Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents : MM. LE MAIRE, Melle FOUCHÉ, MM. FABER, BOUTET,  
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjointes  
MM. COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND,  
BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme TACQUET par M. FABER

M. MAURELLET par M. BOISARD

M. POUMAILLOUX PAR M. TETARD

Absents : MM.

MM. VIAUD, MONTRON

M . PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 3 Janvier 1982, Monsieur le Pré-  
sident de l'Aéro-Club de ROYAN sollicite de la Ville de ROYAN, une  
avance de trésorerie pour le début de l'année 1982.

Cette avance remboursable est destinée à faciliter  
la trésorerie de l'Aéro-Club, en allégeant les frais bancaires.

Les principales recettes d'exploitation de l'Aérodrome  
ROYAN-MEDIS ne se réalisent que durant la saison estivale.

Le montant de cette avance serait de 120 000 F, rembour-  
sable :

Le 1er juillet 1982 à raison de 40 000 F

Le 1er août 1982 à raison de 40 000 F

Le 1er sept. 1982 à raison de 40 000 F

120 000 F

Un accord de principe avait été donné aux représentants  
de l'Aéro-Club de ROYAN, lors de la réunion de concertation qui  
s'était tenue en mairie le 1er décembre.1981.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL :

. Vu l'avis favorable de la réunion d'étude sur la situation actuelle de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS en date du 01.12.81,

. Vu la demande du Président de l'Aéro-Club de ROYAN en date du 03.01.82,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15.01.82,

DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie à l'Aéro-Club de ROYAN pour un montant de 120 000 F (CENT VINGT MILLE FRANCS).

Cette avance étant versée début février 1982.

. Cette dépense sera inscrite au chapitre 925.5., article 251.7 du budget primitif de l'exercice 1982,

La recette correspondante au remboursement de cette avance étant inscrite au chapitre 925.5, article 251.7 du budget primitif de l'exercice 1982,

. Les conditions de remboursement de cette avance sont les suivantes

40 000 F le 01.07.82

40 000 F le 01.08.82

40 000 F le 01.09.82

---

120 000 F

Si les échéances n'étaient pas respectées, les sommes dues seraient prélevées d'office sur le montant des redevances mensuelles de 16 700 F versées à l'Aéroclub pour la gestion de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS (DCM du 06.03.81).

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an sus ts.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 2.FEV.1982

Délibération Exécutoire  
Art. L121 31 du C. des C nes



Pierre LIS.